



COMMUNE DE BOREX

Préavis n° 08/2011

Au Conseil Communal de Borex

Arrêté d'imposition 2012

Délégué municipal

MEYER Ernst, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

L'actuel Arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2011, adopté par le Conseil communal de Borex dans sa séance du 4 octobre 2010, arrive à échéance en date du 31 décembre 2011. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel Arrêté d'imposition pour l'exercice 2012.

La Loi cantonale sur les impôts communaux nous oblige à soumettre cet Arrêté d'imposition avant le 30 septembre 2011 au Conseil d'Etat pour approbation, ceci après avoir été adopté par notre Conseil communal. Pour cette année, les Communes bénéficient une fois de plus d'une prolongation exceptionnelle au 3 novembre 2011.

COMMENTAIRE

Eléments déterminants pour l'Arrêté d'imposition 2012 :

1. Evolution des recettes des années 2010 – 2008 par rapport au budget ;
2. Estimation des rentrées fiscales et projection budgétaire pour l'exercice 2011 ;
3. Budget 2012 ;

1. EVOLUTION DES RECETTES DES ANNES 2010 – 2008 PAR RAPPORT AU BUDGET

Années	Recettes avant amortissements et réserves	Résultat net	Budget
2010	342'602.-	1'999.-	Déficit (310'184.-)
2009	685'977.-	60'914.-	Déficit (411'552.-)
2008	893'348.-	212'848.-	Déficit (396'976.-)

On peut constater trois excellentes années basées sur des budgets plutôt conservateurs. En terme réel, cela fait un excédent de recettes moyen avant amortissements et réserves d'environ Frs 640'000.- par an.

2. ESTIMATION DES RENTREES FISCALES ET PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2011

Pour l'année 2011, la Municipalité a proposé le statu quo en maintenant le taux d'imposition à 64%, toutefois baissé de 6 points pour l'ajustement technique dû à la bascule de la Péréquation, donc un taux actuel de 58%, s'assurant ainsi une certaine continuité qui devrait faciliter l'analyse des effets du nouveau modèle de Péréquation par la suite, mais pas encore connu pour le moment.

Nous rappelons que le budget 2011 prévoyait un excès de revenus de Frs 172'950.- sur recommandations de la commission des finances.

Aujourd'hui, nous n'avons pas encore suffisamment d'éléments à disposition pour dire avec certitude quel va être le résultat pour 2011. Mais en regardant les derniers trois ans, on peut raisonnablement s'attendre à un excédent de recettes avant amortissements et réserves d'environ Frs 100'000.- à Frs 200'000.-.

3. BUDGET 2012

C'est un fait que chaque année le Conseil d'Etat demande aux Communes d'établir l'Arrêté d'imposition pour l'année suivante sans connaître le budget. Pour suivre les recommandations de la commission des finances, nous allons présenter au Conseil communal le préavis pour l'Arrêté d'imposition 2012 en même temps que le budget 2012, une première pour notre Commune !

Il faut toutefois mentionner que ce budget a été préparé dans l'urgence sans avoir à disposition les chiffres 2012 des diverses associations ou institutions cantonales, habituellement communiqués fin octobre chaque année. Par exemple, il manque le budget 2012 de la facture sociale du canton, le budget 2012 de l'action sociale Nyon/Rolle et le budget 2012 de l'AEE.

Le budget 2012 qui vous sera présenté montre un excédent de charges de Frs 7'370.-, donc presque équilibré, sur la base d'un taux de coefficient de l'impôt communal à 60.0 point, soit 2 de plus que l'actuel coefficient, afin de tenir compte du projet de Loi sur la police cantonale, approuvé par le Grand Conseil et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012. Cette augmentation n'aura aucune incidence sur l'imposition des habitants de Borex. En effet, le taux de l'impôt cantonal de base va diminuer d'autant en même temps, soit de 157.5 à 155.5.

Si ce taux n'est pas accepté par le Conseil, le budget 2012 sera présenté au Conseil communal au mois de décembre prochain.

Divers éléments inconnus à ce jour nous ont obligés à faire certaines estimations pour pouvoir vous présenter le budget 2012 en même temps que l'Arrêté d'imposition 2012. Ces éléments sont les suivants :

1. La décision du canton portant sur le décompte définitif de la Péréquation 2011 ;
2. Une possible augmentation de 10% de la facture sociale pour 2012, pas confirmée par le Canton pour le moment, mais des rumeurs circulent ;
3. L'incertitude qui entoure la nouvelle organisation policière vaudoise. Cette réforme permettra de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Mais aujourd'hui, il n'est pas sûr que la bascule d'impôt de 2 points soit suffisante pour assurer la totalité du financement. Peut-être que cela sera plutôt 3 points d'impôts.
4. Une autre incertitude entoure la Loi sur les écoles de musique que le Grand Conseil a votée en date du 3 mai 2011. Ce projet de Loi, très attendu, arrive maintenant dans une phase concrète de réalisation. Le Conseil d'Etat doit encore fixer, par voie d'Arrêté, la date d'entrée en vigueur, probablement le 1^{er} janvier 2012. Le financement de cette Loi n'est pas encore totalement arrêté, mais cela pourrait se traduire par 1 point d'impôt pour les Communes.
5. Nous estimons aujourd'hui que la participation financière de notre Commune au plan de financement du Conseil Régional du District de Nyon pourrait se chiffrer à Frs 190.- par habitant, ou environ 3,5 points d'impôts, à partir de 2012. Nous vous rappelons que le Conseil Régional est une association créée par les Communes de la région dans le but de coordonner et de mettre en œuvre les différents projets d'intérêts régionaux. Un préavis sera présenté par la Municipalité au Conseil communal au mois de décembre de cette année sollicitant l'accord du Conseil pour adopter le Plan Directeur Régional du District de Nyon (PDRN) – volet stratégique, révisé en 2006.

RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITE

Considérant les explications fournies dans le présent préavis, la Municipalité est convaincue qu'une baisse des impôts ne peut pas actuellement être envisagée, si nous voulons être en mesure de faire face aux diverses dépenses supplémentaires futures, malgré les excellents résultats financiers réalisés ces dernières années. La Municipalité vous propose donc de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales à 58% de l'impôt cantonal de base, respectivement de l'augmenter à 60% tenant compte des effets de la bascule liée à la nouvelle organisation policière vaudoise.

CONCLUSION

Vu ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité de Borex vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

- Dans sa séance 24 octobre 2011;
- Vu le préavis municipal N° 08-2011 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'adopter le préavis no 08-2011 – Arrêté d'imposition 2012 ;
2. De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 58% de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3), respectivement de l'augmenter à 60% tenant compte des effets de la bascule liée à la nouvelle organisation policière vaudoise ;
3. De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2012 au même taux que ceux de l'année 2011 ;
4. De transmettre l'Arrêté d'imposition 2012 aux Services de l'Etat concernés pour ratification.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 3 octobre 2011, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE BOREX
Le Syndic E. Meyer La Secrétaire C. Hassler



Annexe

- Arrêté d'imposition 2012